

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023**  
~~~~~

**ACQUISITION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA COMMUNE DE ST-ANDRÉ-DE-SANGONIS  
ET DE LA PARCELLE AA67 CONSTITUANT SON ASSISE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à M. Olivier SERVEL, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

|   |               |              |  |
|---|---------------|--------------|--|
| Quorum : 25                                 | Présents : 38 | Votants : 46 | Pour : 46<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |
| Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ |               |              |  |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L1321-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°1289 en date du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement » à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la délibération n°1709 du conseil communautaire du 11 juin 2018 afférente aux procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens en date du 05 avril 2019 ;

VU la délibération n°2597 du conseil communautaire du 31 mai 2021 établissant la doctrine foncière du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération N°2023-09-27/17 de la commune de Saint-André-de-Sangonis approuvant la cession de la parcelle AA67 et de l'ouvrage qu'elle supporte à titre gracieux ;

VU l'avis des services de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 5 octobre 2022 fixant à l'euro symbolique la valeur de la parcelle AA67 à Saint-André-de-Sangonis ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est titulaire des compétences « Eau Potable » et « Assainissement » depuis le 01 janvier 2018,

CONSIDERANT que l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT qu'ainsi, la commune de Saint-André-de-Sangonis a mis à disposition de la communauté de communes, par procès-verbal en date du 05 avril 2019 le château d'eau sis avenue Léonce Gabaudan et la parcelle AA67 constituant l'assise de l'ouvrage,  
CONSIDERANT que par délibération en date du 31 mai 2021, l'EPCI a adopté une doctrine foncière au terme de laquelle il est notamment prévu que, dans le cadre de sa politique d'investissement, l'établissement puisse acquérir gracieusement les ouvrages structurants mis à disposition,  
CONSIDERANT que la communauté de communes a engagé au mois de septembre 2022 de lourds travaux de réhabilitation du château d'eau communal, pour un montant de près de 750 000 Euros,  
CONSIDERANT que dans ce contexte, la CCVH a sollicité de la part de la commune la cession gracieuse de l'ouvrage et de la parcelle AA67, constituant son assise, qui l'a acceptée,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle AA67 à Saint-André-de-Sangonis, propriété communale, supportant le château d'eau à titre gracieux,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3343  
Publication le 28/11/2023  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 28/11/2023  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14733-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ